

**LE BILLET** de notre avocat**Achats en ligne,  
attention aux clauses  
de rétractation!**

Le 25 mars 2010, un internaute a commandé via le site Priceminister, le logiciel Windows 7 ultimate. A la livraison, six jours plus tard, il confirme par un message la réception, l'installation et le test de ce logiciel. Sauf que le 31 mai 2010, il adresse une réclamation au service clients du site pour obtenir le remboursement du produit. Devant une réponse négative, il assigne le site en justice devant un tribunal de proximité en demandant la somme de 179 euros correspondant au remboursement du logiciel. Il reproche au nouveau système de Microsoft de s'être révélé inexploitable à l'usage et d'être interdit, par Microsoft, à la vente aux particuliers. Compte tenu de l'acceptation des conditions générales de vente par cet acheteur lors de l'installation, de son message de bonne réception et de test du matériel commandé et de sa réclamation au-delà du délai de six semaines, le juge de proximité a considéré son action comme infondée. Il le condamne à verser à Priceminister la somme de 400 euros au titre des dommages et intérêts. Mais dans la mesure où le site ne peut être considéré comme le vendeur du produit, il l'invite à agir contre le vendeur du logiciel, seul responsable des éventuels dysfonctionnements (Trib. proximité de Castelsarrasin, 13/01/2011).



M. Martin

**M<sup>E</sup> ALAIN  
BENSOUSSAN,**  
avocat à la cour d'appel de Paris  
et spécialiste en droit  
de l'informatique,  
vous informe  
de vos droits.